CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE QUÉBEC

No.: 200-11-024494-174

# COUR SUPÉRIEURE (CHAMBRE COMMERCIALE)

Siégeant à titre de tribunal désigné en vertu de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. (1985), ch. C-36), en sa version modifiée

DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES (L.R.C. (1985), CH. C-36), EN SA VERSION MODIFIÉE:

**SOURIS MINI INC.** 

et

LES BOUTIQUES SOURIS MINI INC.

et

SOURIS MINI INTERNATIONAL INC.

Requérantes

et

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

Contrôleur

DEMANDE POUR L'ÉMISSION D'UNE ORDONNANCE D'APPROBATION ET DE DÉVOLUTION, APPROUVANT UN PRÊT TEMPORAIRE ASSORTI D'UNE CHARGE PRIORITAIRE ET AMENDANT L'ORDONNANCE INITIALE

(Articles 11 et ss. de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (« LACC »))

À L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE, SIÉGEANT EN CHAMBRE COMMERCIALE, DANS ET POUR LE DISTRICT DE QUÉBEC, LES REQUÉRANTES EXPOSENT RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

### I. INTRODUCTION

- Le 1<sup>er</sup> décembre 2017, l'honorable Guy de Blois, j.c.s., a accueilli la demande des Requérantes Souris Mini inc. (« SMI »), Les Boutiques Souris Mini inc. (« Boutiques SM ») et Souris Mini International inc. (« SM International ») (collectivement « Souris Mini ») pour l'émission d'une ordonnance initiale en vertu de la LACC (« l'Ordonnance Initiale »);
- 2. En vertu de l'Ordonnance Initiale, Richter Groupe Conseil inc. (le « **Contrôleur** ») a été nommé à titre de Contrôleur;

- 3. Le 27 avril 2018, l'honorable Guy de Blois, j.c.s. a accordé la Quatrième Demande pour l'émission d'une ordonnance prorogeant l'Ordonnance initiale, approuvant un prêt temporaire assorti d'une charge prioritaire et amendant l'Ordonnance initiale de Souris Mini (la « Quatrième Demande ») afin :
  - i) d'approuver un financement temporaire de 750 000 \$ à être déboursé par BDC Capital inc. (« BDC Capital »), le Fonds de solidarité FTQ (« FSTQ ») et les actionnaires fondateurs de Souris Mini, soit Steeve Beaudet et Annie Bellavance (les « Actionnaires Fondateurs »);
  - ii) d'autoriser la mise en place d'une charge pour garantir le remboursement de ce financement temporaire;
  - iii) d'émettre une Ordonnance Initiale Amendée;
- 4. Pour les raisons plus amplement énoncées ci-après, les Requérantes demandent maintenant à cette Cour :
  - i) d'approuver la vente de l'universalité des actifs de Souris Mini (excluant les immeubles de SMI situé au 1450-1470 rue Esther-Blondin, ville de Québec (l'«Immeuble»)) en continuité d'opération et d'émettre une ordonnance d'approbation et de dévolution substantiellement en conformité avec le projet d'ordonnance produit au soutien des présentes comme pièce R-1 (l'« Ordonnance d'Approbation ») (incluant une version comparée avec le modèle d'ordonnance du Barreau de Montréal produite au soutien des présentes comme pièce R-2);
  - d'approuver un nouveau financement temporaire de 500 000 \$ afin de remplacer la portion du financement approuvé dans l'Ordonnance Initiale Amendée qui devait être déboursée par BDC Capital et le FSTQ et qui ne l'a pas été compte tenu du fait que les instances décisionnelles de BDC Capital n'ont pas approuvé l'entente de principe globale intervenue entre elle, le FSTQ et les Actionnaires Fondateurs, dont l'octroi d'un financement temporaire était composante;
  - iii) d'augmenter le montant de la Charge d'Administration prévue à l'Ordonnance Initiale Amendée;
- 5. Un projet d'Ordonnance Initiale Ré-Amendée qui inclut les ordonnances demandées concernant le financement temporaire et la Charge d'Administration (incluant une version comparée avec l'Ordonnance Initiale Amendée) est produite au soutien des présentes comme pièce R-3;

### II. LES DÉVELOPPEMENTS DEPUIS LE 27 AVRIL

6. Dans le cadre de la Quatrième Demande, Souris Mini a fait état d'une entente de principe conclue avec ses prêteurs et partenaires d'affaires actuels, à savoir la HSBC, la Banque de développement du Canada (« BDC »), BDC Capital et le FSTQ prévoyant le maintien de la marge de crédit octroyée par la HSBC, certains moratoires de la part de la BDC relativement au prêt sur l'Immeuble, une injection de fonds de la part de BDC Capital, du FSTQ et des Actionnaires Fondateurs et une radiation d'une partie des dettes à long termes avec BDC Capital et le FSTQ, permettant le redressement des affaires de Souris Mini et le dépôt d'un plan d'arrangement viable par cette dernière;

- 7. Cette entente de principe demeurait conditionnelle à son approbation par les instances décisionnelles de la BDC, BDC Capital et du FSTQ au plus tard le 15 mai 2018;
- 8. Le 15 mai 2018, BDC Capital a informé Souris Mini de son refus de procéder selon l'entente de principe, faisant en sorte que les transactions concernant BDC Capital, y compris sa portion du financement temporaire, ne pourront avoir lieu;
- 9. Le retrait de BDC Capital a fait en sorte que le FSTQ, qui se montrait autrement disposé à procéder selon les modalités de l'entente de principe, s'est aussi retiré. Sa portion du financement temporaire n'a donc pas été déboursée non plus;
- 10. Face à cette situation et n'ayant ni le temps ni les fonds pour lancer un processus d'appel d'offres formel pour Souris Mini et pour maintenir les opérations de cette dernière pendant la conduite de ce processus, les Actionnaires Fondateurs ont immédiatement entamé une recherche urgente d'investisseurs désireux d'investir à la place de BDC Capital et du FSTQ;

## III. <u>LA TRANSACTION</u>

- 11. Grâce aux efforts des Actionnaires Fondateurs au cours de la dernière semaine, deux nouveaux investisseurs ont accepté de participer à la survie et à la relance de Souris Mini, soit Gestion Natand Inc. et Financière Micadco Inc. (les « Nouveaux Investisseurs »);
- 12. Ces Nouveaux Investisseurs désirent conclure une transaction sur la base d'un achat de l'universalité des actifs de Souris Mini (excluant l'Immeuble) en continuité d'opération en partenariat avec les Actionnaires Fondateurs (la « **Transaction** »);
- 13. La Transaction prévoit essentiellement ce qui suit :
  - i) un partenariat à parts égales entre Gestion Natand Inc., Financière Micadco Inc. et les Actionnaires Fondateurs au sein de l'entreprise constituée pour procéder à la Transaction, à savoir 9379-2208 Québec Inc. (l'« **Acheteur** »);
  - ii) l'achat de l'universalité des actifs de Souris Mini (à l'exception de l'Immeuble) en considération de l'assumation de :
    - a) Marge de crédit à la HSBC (estimée à 3 000 K\$);
    - b) Obligations relatives aux crédits-baux avec la HSBC (estimées à 265K\$);
    - c) Les financements temporaires (750 K\$);
    - d) Charge d'Administration (600 K\$);
    - e) Déductions à la source (estimé à 18 K\$);
    - f) Obligations envers les employés (la super priorité est estimée à 300 K\$);
    - g) Obligations envers la clientèle (cartes-cadeaux estimées à 470 K\$);
    - h) Autres créances post-dépôt (estimées à 1 130 K\$);

- i) Sommes dues aux employés en sus de leurs créances prioritaires (estimée à 220 K\$);
- iii) l'embauche par l'Acheteur de l'ensemble des employés de Souris Mini et l'assumation des contrats d'emploi, y compris toute somme due aux employés actuels;
- iv) la réalisation des conditions suivantes :
  - a) la confirmation que HSBC accepte l'assumation par l'Acheteur des facilités de crédit de Souris Mini, soit la marge de crédit et certain créditbaux, aux mêmes conditions que celles prévues dans l'entente intervenue au 26 avril 2018 entre HSBC et Souris Mini et sujet aux modifications requises à la satisfaction de l'Acheteur;
  - b) la cession de certains contrats suivant l'article 11.3 LACC par ordonnance devant être émise avant la clôture de la Transaction. Il s'agit essentiellement des baux des magasins en opération et des contrats avec certains établissements scolaires dans le cadre de la division HFM qui conçoit et vend des uniformes scolaires;
  - c) l'émission de l'Ordonnance d'Approbation;
  - d) une clôture dès que l'Ordonnance d'Approbation soit devenue une ordonnance finale, à savoir au plus tard le 22 juin 2018;

le tout tel qu'il appert du document intitulé *Termes et conditions relatifs à la vente des éléments d'actifs de Souris Mini inc. et de les Boutiques Souris Mini inc.* produit au soutien des présentes comme pièce **R-4**;

- 14. Tel qu'il appert plus amplement du Quatrième Rapport du Contrôleur, en l'absence d'un financement visant à assurer la continuité des opérations et le coût engendré par un processus d'appel d'offres, il semble que la seule alternative à la Transaction serait une faillite immédiate, suivie d'une liquidation forcée des actifs;
- 15. L'analyse du Contrôleur de la valeur de réalisation démontre que la liquidation des actifs ne permettrait pas le remboursement entier de la créance de HSBC. Il est donc impossible selon tous les scénarios pouvant être envisagés, de dégager un dividende aux créanciers privilégiés et chirographaires;
- 16. La Transaction est donc à l'avantage des parties prenantes et celle-ci constitue la seule option permettant la continuité des opérations, le maintien de quelques 240 emplois et le maintien des relations avec les fournisseurs de Souris Mini;

## IV. FINANCEMENT TEMPORAIRE

- 17. Le financement temporaire approuvé dans le cadre de l'Ordonnance Initiale Amendée devait être déboursé en deux tranches, soit une première tranche de 250 000 \$ payable par les Actionnaires Fondateurs au plus tard le 4 mai 2018 et une seconde tranche de 500 000 \$ payable par BDC Capital et le FSTQ au plus tard le 18 mai 2018;
- 18. La première tranche a été déboursée comme prévu par les Actionnaires Fondateurs, mais, suite au retrait de BDC Capital et du FSTQ, la seconde tranche n'a pas été déboursée;

- 19. Compte tenu des besoins de liquidité pressant de Souris Mini au cours des prochaines semaines (soit d'ici la clôture de la Transaction), les Nouveaux Investisseurs sont disposés à débourser la somme de 500 000 \$ au plus tard le 1 juin 2018 sous forme d'un financement temporaire, le tout suivant les modalités et échéances prévues à la nouvelle entente de financement (la « Nouvelle Entente de Financement ») produite au soutien des présentes comme pièce R-5;
- 20. Cette Nouvelle Entente de Financement et le déboursé d'un financement temporaire par les Nouveaux Investisseurs demeurent sujets à l'approbation de la Transaction et à l'émission par cette Cour de l'Ordonnance d'Approbation;
- 21. L'obtention de ce financement temporaire est essentielle pour permettre à Souris Mini de maintenir ses opérations d'ici à la clôture de la Transaction le ou vers le 20 juin 2018;
- 22. Sans l'obtention, entretemps, du prêt temporaire du 500 000 \$ selon les modalités de la Nouvelle Entente de Financement, les encaissements prévus d'ici à la fin du mois de juin 2018 et la limite de la marge de crédit octroyée par la HSBC font en sorte que Souris Mini ne serait pas en mesure de maintenir ses opérations d'ici à la clôture de la Transaction;
- 23. Le nouveau financement temporaire doit être garanti par une charge sur l'universalité des actifs des Requérantes, mobiliers et immobiliers, tangibles et intangibles, présents et futurs, subordonné uniquement à la Charge des administrateurs, à la Charge d'Administration, aux sûretés de la HSBC et à celle de BDC mais uniquement à l'égard de l'Immeuble;

## V. <u>AUGMENTATION DE LA CHARGE D'ADMINISTRATION</u>

- 24. L'Ordonnance Initiale (ainsi que l'Ordonnance Initiale Amendée) prévoit une Charge d'Administration en garantie des frais et déboursés professionnels du Contrôleur et des procureurs de Souris Mini (les « **Professionnels** ») jusqu'à concurrence d'un montant de 200 000 \$:
- 25. En date du 30 avril 2018, le solde dû aux Professionnels totalise la somme de 559 933 \$;
- 26. De plus, les travaux en cours et les honoraires à venir des Professionnels pour les mois de mai à juillet 2018 sont estimés à 171 000 \$, ce qui augmentera la somme due aux Professionnels à environ 730 933 \$;
- 27. Compte tenu de l'incapacité de Souris Mini de payer ce montant à même ses liquidités, les Requérantes demandent que le montant de la Charge d'Administration soit augmenté à 600 000 \$;

# VI. LES PROCHAINES ÉTAPES

- 28. Dans la mesure où la présente demande étaient accordée et que l'Ordonnance d'Approbation soit émise, Souris Mini envisage présenter une demande suivant l'article 11.3 LACC d'ici le 15 juin 2018;
- 29. Ladite demande serait communiquée à la liste de distribution, et notamment aux locateurs et aux clients de la division HFM, d'ici le 1 juin 2018;

## VII. CONCLUSION

- 30. Depuis l'octroi de l'Ordonnance Initiale, Souris Mini a continué à agir de façon diligente, de bonne foi et dans l'intérêt de tous les intervenants, y compris ses créanciers;
- 31. Tel qu'il appert de son Quatrième Rapport, le Contrôleur supporte la présente demande et supporte la Transaction;
- 32. De plus, le FSTQ a confirmé son intention de ne pas contester la présente demande et de ne pas s'opposer à la Transaction;
- 33. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

# PAR CES MOTIFS, PLAISE À CETTE HONORABLE COUR :

**ACCUEILLIR** la présente demande;

**ÉMETTRE** une ordonnance selon le projet d'Ordonnance d'Approbation, produite comme pièce R-1;

**ÉMETTRE** une ordonnance selon le projet d'Ordonnance Initiale Ré-amendée, produite comme pièce R-3;

**ORDONNER** l'exécution provisoire des Ordonnances nonobstant tout appel et sans l'obligation de fournir de cautionnement;

LE TOUT sans frais, sauf en cas de contestation.

MONTRÉAL, le 25 mai 2018

GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., S.R.L

Avocats des Requérantes

# **AVIS DE PRÉSENTATION**

À: RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

1981, avenue McGill College 12<sup>e</sup> étage Montréal (Québec) H3A 0G6

Contrôleur

PRENEZ AVIS que la présente Demande pour l'émission d'une Ordonnance d'approbation et de dévolution, approuvant un prêt temporaire assorti d'une charge prioritaire et amendant l'Ordonnance initiale sera présentée pour adjudication devant l'un des honorables juges de la Cour supérieure, chambre commerciale, dans le district de Québec, siégeant dans une salle à déterminer du Palais de justice de Québec situé au 300, boul. Jean-Lesage, le 29 mai 2018 à une heure à être déterminée.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

MONTRÉAL, le 25 mai 2018

Avocats des Requérantes

No.: 200-11-024494-174

(Chambre commerciale) DISTRICT DE QUÉBEC COUR SUPÉRIEURE

SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES (L.R.C. (1985), CH. C-36), EN SA VERSION MODIFIÉE : DANS L'AFFAIRE DE LA LOI

SOURIS MINI INC.

et LES BOUTIQUES SOURIS MINI INC.

et SOURIS MINI INTERNATIONAL INC.

Requérantes

ф

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

Contrôleur

ORDONNANCE D'APPROBATION ET DE DÉVOLUTION, APPROUVANT UN PRÊT TEMPORAIRE ASSORTI D'UNE CHARGE **DEMANDE POUR L'ÉMISSION D'UNE** PRIORITAIRE ET AMENDANT L'ORDONNANCE INITIALE

ORIGINAL

Me Patrice Benoit/Me Alexander Bayus BL0052 Patrice.benoit@gowlingwlg.com alexander.bayus@gowlingwlg.com



GOWLING WLG

Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l. s.r.l. 3700 - 1, Place Ville Marie Montréal (Québec) Téléc.: 514-876-9550 / 514-876-9026 Tél.: 514-392-9550 / 514-392-9426 Canada H3B 3P4

N° dossier: L147970002

pCANADA

PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE QUÉBEC

No.: 200-11-024494-174

# COUR SUPÉRIEURE (CHAMBRE COMMERCIALE)

Siégeant à titre de tribunal désigné en vertu de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. (1985), ch. C-36), en sa version modifiée

DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES (L.R.C. (1985), CH. C-36), EN SA VERSION MODIFIÉE:

SOURIS MINI INC.

et

LES BOUTIQUES SOURIS MINI INC.

et

SOURIS MINI INTERNATIONAL INC.

Requérantes

et

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

Contrôleur

## LISTE DE PIÈCES

(au soutien de la Demande pour l'émission d'une ordonnance d'approbation et de dévolution, approuvant un prêt temporaire assorti d'une charge prioritaire et amendant l'ordonnance initiale)

PIÈCE R-1: Projet d'ordonnance relative à l'émission d'une ordonnance d'approbation et

de dévolution;

PIÈCE R-2: Version comparée du modèle d'ordonnance de dévolution du Barreau de

Montréal;

PIÈCE R-3: Projet d'Ordonnance Initiale Ré-Amendée incluant une version comparée de

l'Ordonnance Initiale Amendée;

PIÈCE R-4: Termes et conditions relatifs à la vente des éléments d'actifs de Souris Mini

inc. et de les Boutiques Souris Mini inc.;

PIÈCE R-5: Nouvelle entente de financement temporaire.

MONTRÉAL, le 25 mai 2018

GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., S.R.L.

Avocats des Requérantes

No.: 200-11-024494-174

COUR SUPÉRIEURE (Chambre commerciale) DISTRICT DE QUÉBEC

DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES (L.R.C. (1985), CH. C-36), EN SA VERSION MODIFIÉE:

SOURIS MINI INC.

et

LES BOUTIQUES SOURIS MINI INC.

et

**SOURIS MINI INTERNATIONAL INC.** 

Reguérantes

et

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

Contrôleur

#### LISTE DE PIÈCES

(au soutien de la Demande pour l'émission d'une ordonnance d'approbation et de dévolution, approuvant un prêt temporaire assorti d'une charge prioritaire et amendant l'ordonnance initiale)

#### **ORIGINAL**

Me Patrice Benoit/Me Alexander Bayus *BL0052* Patrice.benoit@gowlingwlg.com alexander.bayus@gowlingwlg.com



# **GOWLING WLG**

# Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l. s.r.l.

3700 - 1, Place Ville Marie Montréal (Québec) Canada H3B 3P4

Tél.: 514-392-9550 / 514-392-9426 Téléc.: 514-876-9550 / 514-876-9026

Nº dossier : **L147970002**